



Meung-sur-Loire, le 17 mars 2025

ARRÊTÉ 077/2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
PARKING ÉCOLE DES PAPECETS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'association des parents d'élèves de l'école des Papecets, de Meung-sur-Loire (45130), pour réserver 2 places de stationnement sur le parking de l'école des Papecets, à Meung-sur-Loire,

Considérant que la kermesse se déroule le vendredi 20 juin 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver 2 places de stationnement sur le parking de l'école le vendredi 20 juin 2025.

ARRÊTE :

Article 1 : L'association des Parents d'élèves de l'école des Papecets, de Meung-sur-Loire (45130), est autorisée à réserver 2 places de stationnement sur le parking de l'école, à Meung-sur-Loire, le vendredi 20 juin 2025.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur deux places sur le parking de l'école des Papecets le vendredi 20 juin 2025.

Article 3 : Les Services Techniques Municipaux mettent en place la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

